



LECTURE PUBLIQUE

Charte de lecture publique du Val d'Orge

MAJ : 07 décembre 2010



Sainte-Geneviève-des-Bois . Brétigny-sur-Orge . Saint-Michel-sur-Orge . Morsang-sur-Orge
Fleury-Mérogis . Villemoisson-sur-Orge . Le Plessis-Pâté . Leuville-sur-Orge . Villiers-sur-Orge

Charte de lecture publique du Val d'Orge

sommaire

<u>I - IDENTITE ET MISSION DES BIBLIOTHEQUES / PRINCIPES GENERAUX</u>	3
I.1 IDENTITE	3
I.2 MISSION	4
<u>II - FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES</u>	5
II.1 LA CHARTE : UN DOCUMENT CADRE	5
II.2 COLLECTIF LECTURE PUBLIQUE : UNE INSTANCE NOVATRICE	5
II.3 LE PERSONNEL	5
II.4 LE COLLECTIF DE DIRECTION	6
II.5 IMPLICATION DES EQUIPES	6
<u>III - LE PROJET DE LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'ORGE.....</u>	6
III.1 CONSERVER LA FONCTION DE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE, LES LIENS AVEC LES COMMUNES	6
III.2 CREER DES LIEUX DE VIE, RENFORCER L'ACCUEIL ET LA MEDIATION	6
III.3 DEVELOPPER LA FONCTION SOCIALE ET CITOYENNE.....	7
III.4 DEVELOPPER LES PUBLICS, L'ACCES A L'OFFRE ET AUX SITES	7
III.5 ACCOMPAGNER LE PUBLIC DANS LA CULTURE NUMERIQUE ET LA CONNAISSANCE (CULTURE SCIENTIFIQUE...).....	7
III.6 DIVERSIFIER L'OFFRE DOCUMENTAIRE, PROMOUVOIR LA PRATIQUE CULTURELLE SOUS TOUTES SES FORMES (LECTURE, MUSIQUE, CINEMA, JEUX...)	7
III.7 PROPOSER UN PROGRAMME CULTUREL DYNAMIQUE	7
III.8 PROMOTION DU RESEAU, EVALUATION DES ACTIONS	8
III.8.1 LA PROMOTION DU RESEAU :	8
III.8.2 EVALUATION DES ACTIONS :.....	8

Préambule

Cette charte a pour objet de définir les missions et les objectifs du réseau de lecture publique du Val d'Orge, de formaliser la politique culturelle, d'énoncer les grands principes, les orientations et le fonctionnement de l'action culturelle et de mobiliser les partenaires.

Elle s'appuie sur la décision prise par le Conseil Communautaire du 21 octobre 2010 qui a reconnu comme étant d'intérêt communautaire les médiathèques des neuf communes de la Communauté d'agglomération.

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des usagers, des partenaires, des tutelles et des professionnels des médiathèques.

I - IDENTITE ET MISSION DES BIBLIOTHEQUES / PRINCIPES GENERAUX

« La bibliothèque publique est une clé du savoir à l'échelon local, un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. (...)

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale ».

Manifeste de l'UNESCO (1994)

I.1 IDENTITE

Les bibliothèques et médiathèques¹ territoriales sont des services publics de proximité fondés sur les principes républicains de démocratie, de citoyenneté, de laïcité, d'universalisme et d'égalité d'accès au savoir.

Les médiathèques répondent à un besoin d'intérêt général qui implique une permanence et l'égalité de tous devant ce service. Celui-ci doit répondre aux besoins des habitants, c'est pourquoi il s'inscrit dans la mutabilité.

L'égalité d'accès est fondée sur la gratuité de l'inscription aux activités (consultation, prêts, actions culturelles, accès Internet) et le développement des services en direction des publics, particulièrement les publics défavorisés, ne pouvant se déplacer, ou éloignés des pratiques culturelles.

Les médiathèques sont des outils de démocratisation culturelle ; c'est pourquoi elles agissent pour la création littéraire, artistique, scientifique et technique en programmant des actions culturelles (expositions, spectacles vivants, rencontres d'auteurs, d'illustrateurs et d'éditeurs, de créateurs Internet...) qui mettent leurs fonds en valeur.

Les médiathèques sont des lieux de socialisation, d'éducation à la citoyenneté et de culture. Elles devront plus encore, devenir avec le temps, des espaces de rencontre, de débat et des lieux de vie identifiés de la cité. Elles s'appuieront sur les liens forts tissés à partir des communes et de leurs élus, des équipes des médiathèques, des services publics locaux.

¹ Le terme médiathèque est retenu dans ce document, l'offre étant dans chaque équipement diversifiée en supports (livre, cd, dvd).

I.2 MISSION

« Que les bibliothécaires s'intéressent à la lecture (sous toutes ses formes) relève d'une évidence, mais qu'ils aiment les publics réels et potentiels relève d'une nécessité. (...) Il s'agit d'avoir le goût du public, de sa diversité et trouver satisfaction à lui rendre service. »

*La Nouvelle bibliothèque – Contribution pour la bibliothèque de demain.
Claude Poissenot - 2009*

Traditionnellement centrée autour de la collection, la mission fondamentale du personnel des médiathèques se décline en trois points : constituer et organiser une collection, la mettre en valeur et la diffuser largement. Aujourd'hui, la question du public, de la médiation, de l'accueil et de l'action culturelle devient centrale car une partie du public fréquente la médiathèque pour d'autres usages que l'emprunt de documents.

Constituer, organiser et diffuser une collection, un patrimoine écrit

Les collections des médiathèques sont à la fois pluralistes, épousant la diversité des disciplines et des opinions et particulières, chacune pouvant développer un fonds ou plusieurs fonds spécifiques en relation avec un contexte local favorisant la circulation des usagers d'une médiathèque à une autre. Ces collections ont à la fois une fonction patrimoniale (histoire locale), de transmission de l'Histoire universelle, et de promotion des moyens d'expressions actuels et futurs.

La sélection des documents et des services proposés aux habitants repose sur des critères culturels, scientifiques ou éditoriaux. L'enrichissement des collections est soumis à des principes inscrits dans une charte des acquisitions, qui sera élaborée par les équipes d'acquéreurs coordonnées par le service « Lecture publique » et validée par le collectif « lecture publique » et le Conseil communautaire. Ce collectif associe les élus à la culture et les directeurs des affaires culturelles des 9 villes de l'Agglomération, le collectif de direction des médiathèques composé des directeurs des médiathèques et du service « lecture publique », sous la conduite de l'élu chargé des Grands équipements culturels du Val d'Orge.

Les médiathèques ont pour mission pédagogique de donner accès à une pluralité d'opinions, elles offrent un croisement de sources d'informations d'une manière exhaustive et la plus complète possible, suffisamment larges pour éviter les désinformations, les vulgarisations partielles ou partiales ou les amnésies sur les faits de l'Histoire.

L'objectif des médiathèques consiste à offrir à l'utilisateur s'intéressant à un domaine un ensemble équilibré d'ouvrages, quel que soit leur support (livre, périodique, numérique), leur mode de communication (prêt ou consultation sur place, accès numérique), ou leur niveau d'approche (découverte, vulgarisation, spécialisation).

Les collections « doivent être régulièrement renouvelées et actualisées ». Cette actualisation en fonction des besoins locaux contribue à forger l'identité locale, à l'échelle des communes et de l'Agglomération du Val d'Orge. Les collections des médiathèques témoignent également de l'Histoire locale par la conservation de documents spécifiques.

L'enrichissement, la conservation et la diffusion des collections sont formulés dans une « politique documentaire », ensemble de documents comprenant un diagnostic des collections, une charte d'acquisition et des plans de développement des collections. Il fait état des principes généraux d'acquisition selon des critères culturels, scientifiques ou éditoriaux.

Les médiathèques ont une fonction essentielle de médiation du patrimoine culturel auprès de l'ensemble des citoyens de leur territoire d'implantation. Elles doivent donc assurer l'accès aux contenus de ce patrimoine, fixé sur tout type de support (imprimé, audiovisuel, numérique...).

Accompagner le travail scolaire et la formation continue des citoyens

Les médiathèques ont des partenariats avec l'Éducation nationale, les universités du territoire et les organismes de formation. Elles accompagnent le travail de la population scolarisée.

Les médiathèques doivent pouvoir garantir les missions d'orientation nécessaires à la recherche documentaire tant pour des publics scolaires, étudiants, salariés que pour des personnes en situation d'autoformation.

Les médiathèques soutiennent les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge et ont compétence pour mettre en œuvre des activités d'aide à la lecture, en lien avec les institutions et les associations de lutte contre l'illettrisme.

Une partie du public, sortie du système scolaire, utilise également la médiathèque pour sa formation (recherche d'emploi, méthodes de langue, préparation aux concours...).

Accompagner le public vers les œuvres

Les médiathèques sont des établissements culturels, non seulement par leur contenu (les collections), mais aussi par leur mission de médiation (accompagnement vers l'œuvre) et de production (rencontres, expositions, spectacles, actions culturelles...).

Les médiathèques relaient et orientent les publics vers une offre documentaire et des actions culturelles pluralistes, universalistes. Cette offre doit favoriser une meilleure compréhension du monde et des enjeux interculturels. Toutes ces actions culturelles s'inscrivent naturellement dans les politiques culturelles de proximité menées par les villes de l'Agglomération pour favoriser au plus près le développement de la lecture publique.

II - FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

II.1 LA CHARTE : UN DOCUMENT CADRE

La charte de lecture publique présente les grandes orientations politiques du réseau des médiathèques et est validée par le Conseil communautaire. Evolutif, ce document pourra être complété, modifié dans les années futures, afin d'intégrer les évolutions de la politique culturelle à mener sur les territoires.

II.2 COLLECTIF LECTURE PUBLIQUE : UNE INSTANCE NOVATRICE

Ce collectif mis en place par la Communauté d'agglomération a pour rôle de définir, prioriser et valider les grandes orientations du développement de la lecture publique sur le Val d'Orge. Il a pour objectif principal de garantir, en concertation, la continuité des politiques culturelles initiées par les villes depuis de nombreuses années. Il devra également permettre au réseau d'imaginer son enracinement et son développement par des initiatives nouvelles concertées. Son rôle consistera notamment à évaluer l'ensemble des actions engagées au titre de cette politique publique.

Sous la conduite de l'élu chargé des Grands équipements culturels du Val d'Orge, il associe au cours de réunions régulières :

- les membres de la commission « culture »
- les maire-adjoints des villes chargés de la culture
- les responsables culture des villes
- les responsables des médiathèques
- les membres du service « lecture publique » de l'Agglomération

Il valide la charte de lecture publique.

Les villes et l'Agglomération s'engagent à s'échanger les informations et à intégrer les directions des médiathèques aux réunions de programmation culturelle.

II.3 LE PERSONNEL

Les services des médiathèques sont assurés par un personnel qualifié disposant, sauf exception (bénévole, contractuel, vacataire), d'un statut de fonctionnaire garantissant la continuité et la permanence du service public. Les directions sont assurées par des bibliothécaires professionnels issus de la filière culturelle de la fonction publique.

Les effectifs actuels des médiathèques seront maintenus et renforcés en fonction des politiques qui seront développées par l'Agglomération (amplitude des horaires d'ouverture renforcée, développement des espaces d'accueil, etc.). Enfin la mobilité interbibliothèques sera choisie par chaque agent et ne sera pas imposée.

II.4 LE COLLECTIF DE DIRECTION

Les directrices des médiathèques, le responsable lecture publique et les chargés de mission du service lecture publique composent le collectif de direction qui se réunit régulièrement pour assurer, en mode participatif, le bon fonctionnement des équipements, des activités et la bonne mise en œuvre des projets transversaux (action culturelle, politique documentaire, développement du catalogue et du portail).

II.5 IMPLICATION DES EQUIPES

Le service lecture publique de l'Agglomération coordonne les projets transversaux en s'appuyant sur le personnel encadrant qui sera chargé d'impliquer les agents des équipes dans des groupes de travail. Cette organisation favorise l'adhésion des équipes aux projets communs et la réussite dans la mise en œuvre de ces projets.

III - LE PROJET DE LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'ORGE

« Peut-on encore aujourd'hui justifier un projet d'établissement au nom du seul accès aux collections ? Selon nous, la prise en compte de l'utilisateur relève du point de départ de la bibliothèque. En France, la lecture publique a mis en avant la collection sur le public. La numérisation oblige à cette remise en cause. Selon nous, donc, la bibliothèque doit partir de la population qu'elle dessert. »

*La Nouvelle bibliothèque – Contribution pour la bibliothèque de demain.
Claude Poissenot - 2009*

Les grandes orientations suivantes du développement de la lecture publique sur le Val d'Orge sont validées et priorisées par le «collectif lecture publique» :

III.1 CONSERVER LA FONCTION DE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE, LES LIENS AVEC LES COMMUNES

Les médiathèques du Val d'Orge entretiennent des liens constants avec les communes : élus, services publics de proximité, maisons de retraite, écoles, associations etc. ainsi que les services administratifs des villes (CCAS, service scolaire, service jeunesse, etc.).

Le réseau des médiathèques s'appuie sur ces liens naturels pour développer un service public de proximité au plus proche des usagers, garant de la démocratisation de la lecture publique.

La constitution d'un collectif lecture publique avec, entre autres membres les élus locaux des villes, garantit que ces derniers restent décideurs de la politique conduite sur le réseau des médiathèques.

III.2 CREER DES LIEUX DE VIE, RENFORCER L'ACCUEIL ET LA MEDIATION

- Faire des médiathèques des lieux de vie, de socialisation, de rencontre. Aménager des espaces de convivialité où l'on ne vient pas seulement pour emprunter des documents : point café, point presse où s'asseoir, places assises en nombre suffisant dans un espace étude, mobilier adapté pour la petite enfance, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, espace numérique d'échanges ...
- consacrer davantage de temps à la qualité de l'accueil du public (mutualiser les tâches qui prennent du temps et rendre les agents plus disponibles pour la médiation) ;
- accompagner les bibliothécaires dans leur rôle de médiateur culturel ;
- ouvrir les médiathèques sur la ville (plus de partenariats avec structures de loisirs, sociales, scolaires...).

III.3 DEVELOPPER LA FONCTION SOCIALE ET CITOYENNE

- Renforcer la mission des médiathèques comme lieux de débat, d'éducation à la citoyenneté, identifiés dans la cité ;
- développer des services d'aide en lien avec les acteurs sociaux (pôle recherche d'emploi, accueil de groupes d'alphabétisation, portage au domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer en lien avec les CCAS...)
- créer du lien social et intergénérationnel ;
- travailler davantage en direction des personnes en situation d'exclusion, des personnes en situation de handicap ;
- mener des actions de lutte contre l'illettrisme ;
- associer les personnes détenues de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis au public du réseau ;
- consulter les Valdorgiens sur des projets de développement des services (services en ligne sur le portail, action culturelle, nouvelle construction...).

III.4 DEVELOPPER LES PUBLICS, L'ACCES A L'OFFRE ET AUX SITES

- Démocratiser l'accès pour tous à la culture, à l'information et au savoir (maillage du territoire en équipements, gratuité, circulation des documents, augmentation du volume d'horaires d'ouverture, actions hors les murs en partenariat avec les acteurs sociaux, développement d'une offre homogène sur le territoire en équipement multimédia, internet...)
- connaître les attentes du public (étude des usagers et des publics potentiels) ;
- améliorer le repérage des médiathèques sur le territoire (signalétique, informations vocales, numériques) ;
- consolider et développer des liens avec les structures relais (Mairies, associations, lieux culturels, PMI, crèches, RAM, services périscolaires, scolaires, jeunesse, services retraités, clubs, travailleurs sociaux, Lire c'est vivre, CCAS, piscines, gymnases...).

III.5 ACCOMPAGNER LE PUBLIC DANS LA CULTURE NUMERIQUE ET LA CONNAISSANCE (CULTURE SCIENTIFIQUE...)

- Sensibiliser le public à l'évolution numérique (ateliers, prêt de livres numériques, mise en place de services en ligne sur le portail des médiathèques...)
- former les agents au développement des usages du Web (pour s'ouvrir au numérique et aux nouvelles possibilités qu'il offre, prévoir un personnel qualifié qui accompagne, conseille, forme les usagers) ;
- promouvoir la connaissance sous toutes ses formes (presse, internet, débats, actions de vulgarisation scientifique...).

III.6 DIVERSIFIER L'OFFRE DOCUMENTAIRE, PROMOUVOIR LA PRATIQUE CULTURELLE SOUS TOUTES SES FORMES (LECTURE, MUSIQUE, CINEMA, JEUX...)

- Etablir un diagnostic des collections, une charte d'acquisition du réseau et des plans de développement des collections par domaine ;
- tenir compte des spécificités locales (spécialisation de fonds documentaires en lien avec des thématiques déployées sur la ville, développement des collections et des actions culturelles en lien avec les environnements sociologiques locaux, les problématiques propres au territoire...)
- innover dans les services proposés, tenir compte du changement des usages pour constituer les collections (dématisation des supports : livres numériques, Music On Demand - MOD, Vidéo On Demand - VOD...).
- Le partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne sera pérennisé.

III.7 PROPOSER UN PROGRAMME CULTUREL DYNAMIQUE

La programmation culturelle devra être accessible, régulière et événementielle, exigeante, riche et diversifiée. Elle participera aux initiatives, projets ou événements nationaux et locaux, à l'intérieur ou à l'extérieur des murs des médiathèques du réseau de lecture publique du Val d'Orge. Elle définira les publics qu'elle cible et proposera différentes disciplines (littérature, théâtre, conte, musique, cinéma, etc.) et différentes formes (rencontre, débat, visite, atelier, lecture, spectacle, projection, exposition, concert, etc.).

Les médiathèques proposent actuellement des accueils de classes, des heures du conte, des ateliers d'écriture, des expositions, des spectacles. Chaque médiathèque se verra attribuer annuellement un crédit pour poursuivre ses actions culturelles.

Déclinées à partir des orientations du collectif lecture publique, ces actions propres à chaque bibliothèque ne seront pas isolées et seront coordonnées au niveau du réseau. Il s'agit de structurer l'offre en action culturelle au niveau du réseau en reliant entre elles les propositions par un fil conducteur.

Un programme annuel d'actions culturelles du réseau sera élaboré en fin d'année pour une mise en œuvre l'année suivante et sera validé par le collectif « lecture publique ».

Une partie du budget global de l'action culturelle des médiathèques du réseau sera affectée par l'Agglomération à la programmation d'actions culturelles locales élaborées en lien avec les Villes. Ainsi, les médiathèques pourront s'associer aux grands projets culturels des communes. Exemple : si une ville a un projet sur l'année autour de la musique, la médiathèque pourra apporter sa contribution en programmant des spectacles en lien avec le projet municipal. Si ces projets culturels sont définis par les villes, le projet que la bibliothèque organise pour s'y associer est défini conjointement avec la ville, en concertation avec le réseau. Ces projets devront être communiqués en amont à l'Agglomération pour qu'elle puisse y affecter les ressources financières nécessaires. Le collectif « lecture publique » validera ces projets en amont pour une inscription budgétaire l'année suivante.

Les actions culturelles du réseau sont organisées par le réseau, pour toutes les médiathèques du Val d'Orge. Un budget spécifique pour les projets de réseau comme le festival Chemins de lecture est dégagé.

En fonction des orientations prioritaires annoncées par le collectif lecture publique, d'autres projets de réseau pourront être développés (résidence d'auteur, prix littéraire...).

Orientations possibles pour ces projets menés en réseau :

- favoriser la possibilité pour le public d'être acteur, développer les pratiques de lecture et d'écriture sur le long terme, comme outils d'émancipation, de socialisation et d'accomplissement individuel ;
- faire entrer les artistes et les auteurs dans les médiathèques, les acteurs de la presse et de l'édition, promouvoir les auteurs vivants et les œuvres contemporaines ;
- favoriser la culture scientifique et technologique ;
- inciter les jeunes à s'engager au travers de projets fédérateurs comme un prix littéraire de l'Agglomération, proposer des actions susceptibles d'intéresser les adolescents ;
- développer des actions pour le public de la petite enfance et le public scolaire...

III.8 PROMOTION DU RESEAU, EVALUATION DES ACTIONS

III.8.1 La promotion du réseau :

La promotion du réseau de lecture publique passe également par la conception d'outils de communication spécifiques. Outre l'ouverture du portail Internet, la réalisation d'affiches propres aux animations culturelles, la médiatisation à travers les organes de presse locaux ou bien encore l'organisation de réunions publiques sont autant de moyens participant à la promotion du réseau et donc à l'information de la population du territoire.

En outre, la collaboration avec le service communication de l'Agglomération s'avère nécessaire à l'élaboration de ces outils. Le but est bien ici de contribuer à la mise en valeur des collections et à l'accroissement du lectorat en rendant lisible le fonctionnement du réseau et transparente l'offre de services qui en résulte, de telle sorte que tous les habitants aient connaissance de son existence et de son intérêt.

III.8.2 Evaluation des actions :

L'évaluation annuelle du programme des actions sera effectuée par le collectif lecture publique. Afin d'évaluer la portée des services développés, des actions de consultation des usagers pourront être mises en place (questionnaires, études, retours des bibliothécaires...).

Ces principes fondateurs seront concrétisés dans :

- Le projet de service « lecture publique » qui définira le fonctionnement du réseau,
- le programme annuel d'actions culturelles du réseau et des services offerts aux usagers

La politique documentaire du réseau

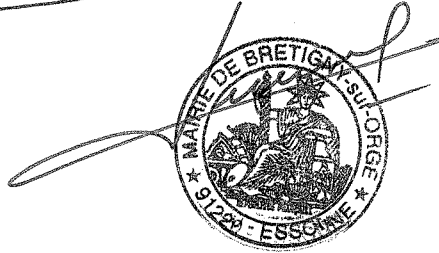
- Les partenariats publics ou associatifs

Adopté par délibération n°10-169 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2010 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2011.
Sainte-Geneviève-des-Bois, le 21 décembre 2010.

Olivier LEONHARDT,
Président de la Communauté
d'agglomération du Val d'Orge,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



Bernard DECAUX,
Maire de Brétigny-sur-Orge



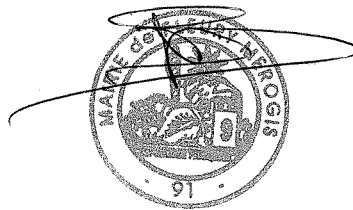
Bernard ZUNINO,
Maire de Saint-Michel-sur-Orge



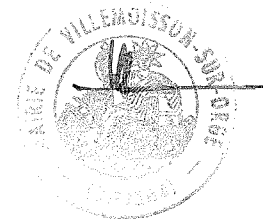
Marjolaine RAUZE,
Maire de Morsang-sur-Orge



David DERROUET,
Maire de Fleury-Mérogis



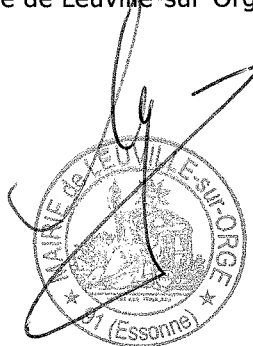
François CHOLLEY,
Maire de Villemoisson-sur-Orge



Sylvain TANGUY,
Maire du Plessis-Pâté



Daniel ESPRIN,
Maire de Leuville-sur-Orge



Thérèse LEROUX-LAMARRE,
Maire de Villiers-sur-Orge

